

Conditions générales

Les présentes conditions générales sont d'application exclusive. La société ne reconnaît aucune condition du client qui est contraire ou dérogoire aux présentes Conditions Générales, sauf en cas d'acceptation écrite de celle-ci.

Conditions d'admission

Avant la formation, il convient de vérifier si le participant satisfait aux exigences requises.

- **Être en parfaite santé**

En cas d'arrêt (maladie/accident), la personne n'est pas autorisée à suivre une formation. Merci d'avertir notre administration dès connaissance d'un arrêt, si l'absence n'est pas signalée au plus vite, des frais seront facturés.

- **Age minimal** : 18 ans (exception dès 15 ans dans le cadre de la formation professionnelle de base Art. 4 al. 4 OLT 5, si cela est prévu dans les ordonnances sur la formation et les plans de formation correspondants (voir SEFRI : <http://www.bvz.admin.ch/bvz/>).

- **Condition physique** : le candidat doit disposer d'une bonne acuité visuelle et auditive, d'une mobilité corporelle ainsi que d'une bonne capacité de réaction. En cas de doute sur un handicap, un examen par des spécialistes (médecin du travail, médecin de famille) est recommandé.

- **Compétences personnelles** : compréhension des contextes techniques et physiques, comportement fiable, responsable et prudent.

- **Compétences linguistiques** : la compréhension de la langue française de façon auditive ainsi qu'un minimum de connaissance dans la lecture de celle-ci sont nécessaires. Le candidat doit également être capable de s'exprimer couramment dans la langue du cours. Les candidats dont les compétences linguistiques sont trop faibles auront besoin d'un soutien supplémentaire pour leur formation, la durée de formation devra donc être augmentée.

- Envie de réussir pour accomplir son travail de façon optimale et en toute sécurité pour soi-même et pour autrui.

- **Prérequis** : avec l'inscription, vous certifiez être apte à suivre la formation et avoir les prérequis suffisants indiqués dans la convocation.

La direction se réserve le droit d'évincer un candidat qui n'aurait pas les exigences minimales nécessaires.

Conditions de paiement

- Les prix des cours indiqués dans les offres, brochures ou sur le site internet www.swissecurite.ch sont fermes et nets.
- Les permis ne seront délivrés qu'après réception du paiement.
- Pour les entreprises : paiement à 10 ou 30 jours net – selon la facture
- Pour les particuliers : l'inscription n'est validée qu'après la réception du paiement. Merci de votre compréhension
- TVA exonérée

Conditions d'annulation

En cas d'annulation après l'envoi des convocations, les frais d'administration suivants seront facturés :

- Annulation après l'envoi de la convocation : 20 % du prix du cours
- 12 jours ouvrables avant le 1^{er} jour de formation : 50 % du prix de cours
- 7 jours ouvrables avant le 1^{er} jour de formation : 80 % du prix de cours
- 4 jours ouvrables et moins avant le 1^{er} jour de formation : 100 % du prix de cours
- Si la personne inscrite peut faire valoir une justification de son absence pour de graves motifs (certificat médical, accident, ...), la formation pourra être déplacée à une date ultérieure. Si l'information n'a pas été transmise à notre administration dès connaissance de celle-ci (le jour même), des frais seront facturés.
- Absence :
 - Il n'existe pas de remboursement d'argent en cas d'absence d'un ou plusieurs jours durant la formation, même partielle.
 - La formation doit être suivie dans son intégralité.
- Retard : en cas d'arrivée tardive (dès 15 minutes après l'heure de convocation) et suivant l'avancée du groupe, le formateur se réserve le droit d'annuler la participation du candidat en retard. Aucun remboursement possible.

Abandon d'une formation

En cas d'abandon de la formation avant son terme ;

- Pour raison médicale ou personnelle : le participant doit compléter la durée totale de la formation dans un délai de 3 mois. Après ce délai : le participant doit reprendre la formation dans sa totalité à sa charge.
- Abandon par manque de motivation : le cours ne sera pas remboursé. En cas de volonté de reprise, la formation devra être refaite dans sa totalité au prix coutant.

Responsabilité

- L'assurance accident est à la charge du participant.
- Les consignes de sécurité doivent être respectées par le participant.
- La société se réserve le droit de renvoyer toute personne qui ne respecte pas les consignes de sécurité.
- Il est de la responsabilité du participant de veiller à ce qu'il soit assuré pour la maladie, les accidents et en responsabilité civile. Tous les dommages causés (sur machine, bâtiment, à des tiers, etc.) seront à l'entière charge de ce dernier. L'organisateur décline toute responsabilité pour les cas de pertes d'objets ou de vols.

Màj janvier 2022

SWISSécurité & Formation Sàrl
La direction